

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

Étaient présents : Mme Laurence POIRIER, M. Jean-Marc COTTIER, Mme Carole RUAULT, M. Christian MIRANDE adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Catherine LE JALLÉ, M. Jacques VOISIN, Mme Céline LEROY, Mme Christelle LAHAYE, M. Yannick CHEMINEAU, M. Yannick COTTIN, Mme Line GARREAU, M. Antoine MICHEL.

Absent excusé :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COTTIER

Secrétaire de séance : Madame Carole RUAULT

Convocation du 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

---

**2021 12 12 TARIFICATION DEJECTIONS CANINES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°2021-12-1 ;

**Considérant** le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voirie publique réservée à la circulation des piétons sans ramasser les déjections, dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique ;

**Considérant** les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menées par les élus ;

**Considérant** la nouvelle tarification proposée par Monsieur le Maire en cas de refus de la part d'un contrevenant de ramasser les déjections de son animal sera de 45 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver la nouvelle tarification des déjections canines quand elles peuvent être identifiées pour le montant de 45 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 8 décembre 2021  
A Thorigné d'Anjou,

Éric FRÉMY, Maire

Accusé de réception en préfecture  
043214603448-20211208-DCM20211212-01  
Date de transmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par le représentant de l'état.